

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-2 24SGADL0156

SEANCE DU
2 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
58

Date de convocation :
26 septembre 2024

Date d'affichage :
3 octobre 2024

OBJET :
Barrages de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 1 : Travaux de génie civil et fondation - Signature d'une modification n°5 au marché n°23003PRP lot 1

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :
70

Nombre de Conseillers ayant voté pour :
70

Nombre de Conseillers ayant voté contre :
0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus :
0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 02 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gilda SARANDAO



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché public non substantielles,

Vu le marché n°2300301PRP passé avec le groupement OCELIAN / BBF / CARPI TECH BV / AEVIA / TP GEO, pour les travaux de génie civil et fondation, pour un montant de 2 778 491,68 € H.T, notifié le 5 mai 2023 pour une durée d'exécution de 9,5 mois,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est propriétaire de cinq barrages qui assurent l'essentiel de l'alimentation en eau brute des deux usines de production d'eau potable du territoire.

La retenue de Saint-Sernin-du-Bois constitue la deuxième capacité en volume de ces cinq barrages, après celle de la Sorme. L'ouvrage de Saint-Sernin-du-Bois est un barrage « poids » en maçonnerie d'une hauteur d'environ 18 mètres, construit entre 1917 et 1921.

Conformément à la réglementation relative aux ouvrages intéressant la sécurité publique, le barrage a fait l'objet d'une revue de sûreté décennale en 2015 qui a conclu à la nécessité d'engager un programme de mise aux normes.

Une modification n° 1 du marché a autorisé la cession du contrat signé avec VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, mandataire du groupement, au profit de la société OCELIAN.

Une modification n°2 a été conclue pour un montant de 109 703,00 € HT, portant le montant du marché à 2 888 194,68 € HT.

Une modification n°3 a été conclue pour un montant de 154 429,44 € HT, portant le montant du marché à 3 042 624,12 € HT.

Une modification n°4 a été conclue pour un montant de 70 540,00 € HT, portant le montant du marché à 3 113 164,12€ HT.

Le bilan technique et financier de réalisation du marché amène aux constats suivants.

Lors du chantier de réhabilitation, des prestations non comprises dans l'offre initiale du groupement se sont avérées nécessaires, en raison notamment de la topographie du fond de la retenue (modifications des accès pour le lot 2, commande de géomembrane supplémentaire, création de supports béton dans la chambre des vannes).

Ces prestations ont fait l'objet d'une notification de deux prix supplémentaires par ordre de service, pour un montant de 17 723,00 € HT.

Il convient donc de régulariser ces prix nouveaux, et l'augmentation du montant du marché correspondant.

Par ailleurs, les quantités vérifiées par le maître d'œuvre concernant les différents prix unitaires amènent au final à une plus-value de 7 894,67 € HT, correspondant notamment à des besoins supplémentaires en béton de l'évacuateur de crues et son chenal.

L'ensemble de ces évolutions est précisé dans le projet de modification de marché n°5 annexé, qui a reçu l'accord des deux parties.

L'augmentation nécessaire pour solder financièrement ce marché s'élève donc 25 617,67 € HT.

Il est précisé qu'à ce jour le montant des révisions s'élève à - 48 233,78 € HT.

Le nouveau montant total du marché est ainsi porté à 3 138 781,79 € HT (hors révisions).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou l'élue ayant délégation en matière de marchés publics, à signer une modification n°5 au marché 2300301PRP, pour un montant de 25 617,67 € HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une augmentation de 12,96 % du montant initial du marché hors révision et 11,23 % avec révisions, sur la base du projet annexé à la présente décision.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élue ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification de modification n°4 au marché 2300301PRP, sur la base du projet annexé impliquant une augmentation du marché de 25 617,67 € HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une augmentation de 12,96 % du montant initial ;
- d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 3 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



